

C'est dans ce but—afin que le public ait encore plus de respect pour la magistrature—que le Parlement a décrété que les juges n'ont pas le droit de faire partie du conseil d'administration d'aucune compagnie.

Cette loi a soulevé passablement de discussions à l'époque où elle fut adoptée et certains magistrats protestèrent hautement contre cette prétendue injustice commise à leur égard; cependant, l'opinion publique approuva l'attitude du Parlement. Cette loi a reçu l'approbation de tous les plaideurs, car suivant le vieux dicton: La femme de César doit être au-dessus de tout soupçon.

Et il termine par ces paroles ses intéressantes observations:

Cependant, j'affirme qu'il y va de l'intérêt des ministres de la couronne, de la sage administration de la chose publique et la bonne réputation du Parlement que l'opinion publique canadienne ait l'intime conviction qu'il ne se produit pas de conflits d'intérêts entre les ministres et les administrateurs des compagnies particulières.

Il est évident qu'à n'importe quel jour du mois, un ministre d'Etat qui préside à l'administration d'un département appelé à déboursier de fortes sommes des deniers publics—prenons pour ne citer qu'un exemple, le département des Travaux publics, le ministère de la Marine et des Pêcheries ou le département de l'Intérieur—pourrait se trouver dans une situation assez embarrassante, puisqu'il serait entre ses intérêts fiduciaires à titre d'administrateur d'une compagnie et ses devoirs de ministre de la couronne. C'est là une situation qui peut se produire à n'importe quel jour de la semaine. Voilà pourquoi je suis d'avis, sans avoir étudié la question à fond, que mon honorable ami s'en tient aux coutumes, aux précédents et aux meilleures traditions britanniques, en proposant l'adoption d'une loi de cette nature.

Je n'ai pas besoin, il me semble, d'en dire davantage pour faire ressortir que, lors de l'étude de cette question par la Chambre, l'année dernière, le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir s'est fortement prononcé en faveur de cette mesure, non pas à l'unanimité, toutefois, car certains honorables députés ne tenaient pas à aller aussi loin que je l'avais fait moi-même. C'est ainsi que l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Robb) était d'avis que mon projet de résolution visait un peu haut. J'ai répondu à la plupart de ses objections; j'ai donc raison de signaler à l'honorable ministre ainsi qu'aux honorables députés qui faisaient partie de la Chambre quand j'ai prononcé mon discours, l'année dernière, ce qu'il disait alors:

Si mon honorable ami proposait d'interdire aux sociétés commerciales, ayant dans leur conseil d'administration un ministre, de commercer avec l'Etat, ce serait très logique, mais je crains que la mesure qui nous est proposée ne soit mal interprétée, ne donne aucun bon résultat et n'atteigne pas le but que mon honorable ami a en vue, je suis sûr que le projet ne vise personne en particulier. Je ne permettrais pas de donner un conseil à l'honorable député, car il est plus au courant de ces questions que je ne le suis, mais il me semble que s'il désire

empêcher les sociétés commerciales d'abuser de leurs privilèges, il pourrait fort bien proposer que ces sociétés, ayant un ministre dans leur conseil d'administration, soient traitées sur le même pied que le commerçant faisant affaire sous son propre nom.

C'est précisément ce que ma résolution tend à accomplir.

Maisi, éloignons-nous un instant du Canada et reportons-nous en Grande-Bretagne. Je ne suis pas de ceux qui veulent que le Canada ne soit qu'une faible imitation d'une autre nation, même d'une nation de l'importance de l'Angleterre.

Je voudrais voir se développer au Canada un esprit national et que le pays possédât ces caractéristiques qui sont le propre d'une nation, choisissant pour cela dans les différents groupes ethniques dont nous tirons notre origine, ce qu'il y a de mieux et laissant de côté ce qui est le moins désirable. Et je dis que, en pareille circonstance, nous pouvons sans crainte nous laisser guider par la Grande-Bretagne. Il n'arrive pas toujours qu'un ministre, en Grande-Bretagne, résigne ses fonctions de directeur de société commerciale en entrant dans le ministère, mais c'est généralement ce qui se fait, quand la chose a été discutée dans une occasion précédente, nous avons entendu l'ancien député de Red Deer, le Dr Michael Clark, que sir Edward Grey avait, lors de son entrée dans le ministère Campbell-Bannerman, résigné ses fonctions de directeur, je crois même de président, d'une grande compagnie de chemin de fer d'Angleterre, qui lui donnait environ £5,000 par année.

L'ensemble de cette question a fait le sujet d'une intéressante discussion à la Chambre des communes d'Angleterre, il y a quelque vingt ans. A propos d'un projet de loi d'intérêt privé concernant une certaine compagnie de chemins de fer, on contesta le vote que deux députés M. McCartney et le colonel Lockwood avaient donné en faveur de ce projet. L'objection émanait de M. Swift McNeill, qui prétendait que les deux voix devaient être annulées à cause de l'influence qu'avait pu avoir sur leur vote l'intérêt que ces deux députés possédaient dans la société en question. Comme on avait cité le précédent de lord Rothmore, M. Dillon fit la déclaration suivante qui est rapportée dans les comptes rendus de la Chambre anglaise, page 216, volume 93:

C'était un personnage très honorable, mais son cas constituait un très mauvais précédent, car il était évident qu'à ses fonctions de ministre de la Couronne il joignait celles de directeur d'un nombre incalculable de sociétés commer-